

Notes sur la méthodologie

Les statistiques contenues dans ce onzième rapport annuel ont été préparées par la Direction générale des contrôles à l'exportation et à l'importation du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international. Voici quelques points importants concernant les tableaux statistiques.

Par « marchandises militaires », on entend toute marchandise spécialement conçue ou adaptée à des fins militaires et relevant du Groupe 2 (munitions) de la Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LMEC). Leurs descriptions ont été légèrement révisées en utilisant une terminologie normalisée à l'échelle internationale afin d'en faciliter la lecture.

Comme nous l'avons expliqué dans l'avant-propos, les tableaux n'incluent pas les exportations vers les États-Unis, qui sont évaluées à plus de la moitié des exportations militaires totales.

La valeur en dollars indiquée sur une licence d'exportation ne correspond pas nécessairement à la valeur réelle exportée, mais plutôt au montant maximal autorisé dans cette licence. Par conséquent, pour vérifier quelles marchandises du Groupe 2 (munitions) ont vraiment été expédiées, il a été demandé aux détenteurs de licences de présenter à chaque trimestre un rapport faisant état de leur utilisation de la licence. Le présent rapport repose sur cette information. Chaque permis doit faire l'objet de rapports par son détenteur, donnant ainsi accès à des données plus précises que par les années passées.

Les chiffres indiqués sont ceux reçus avant la date de préparation de ce rapport. Nous tiendrons compte des données reçues après cette date dans les rapports ultérieurs. Par exemple, les totaux pour 1999 ont été modifiés de façon à tenir compte des renseignements supplémentaires reçus depuis la publication du rapport annuel de 1999.